



Qui prévenir lors de la démission du président d'association

Par **jacqueline**, le **11/07/2008** à **16:23**

Présidente d'une association j'ai démissionné lors de l'Assemblée Générale et un nouveau bureau a été nommé. Le compte rendu de l'AG n'a pas été fait. Quelles autorités doivent être prévenues? (Mairie?, préfecture?), Suis je encore responsable juridiquement tant que le compte rendu n'a pas été envoyé aux adhérents et aux autorités?